



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du 14 novembre 2023

Présidence : Abdelhak RAJI

Secrétaire de séance : Gérard VIVES (CD)

Présents : Jean-Claude DEROZIER

Absents excusés : Dominique DA ROCHA - Daniel LOUIS - José QUEIROS ARAUJO - Jean-Paul PEYRIN (CD)

Assiste : Marie CANOLLE (CT PPF)

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient

leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

Examen des feuilles de matchs du 23 septembre 2023 au 12 novembre 2023 inclus, pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.

SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou animateur Seniors

Melun FC 2 :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Jonathan BRANDAO,

- sur le match du 24/09 n°26558562, remplacé par M. Yoann JEAN ETIENNE (sans), non titulaire du diplôme requis.

Servon FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Maxime DUREAU,

- sur le match du 15/10 n°26558568, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (sans), non titulaire du diplôme requis.

Val d'Europe FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Nacer AFAKI,

- sur le match du 24/09 n°26558560, remplacé par M. Oussama LAMHALHLI (Jeune animateur), non titulaire du diplôme requis.

U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

- sur le match du 24/09 n°26809254, remplacé par M. Franck BAFFOUR (modules U19 et U20+), non titulaire du diplôme requis.

Gretz Tournan SC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Bastien RULLION,

- sur le match du 05/11 n°26809219, remplacé par M. Said MAHILY (DEF), titulaire du diplôme requis.

Pays de Fontainebleau RC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 24/09 n°26809255, présence de M. Farid HENANE (Module U13 et U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/10 n°26809205, présence de M. Bertrand GUIRAND (Module U6-U7), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/10 n°26809258, aucun éducateur sur le banc.
- Sur le match du 05/11 n°26809220, présence de M. Kevin MENIER (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

St Thibault FC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. William GENDRE,

- sur le match du 22/10 n°26809212, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc. Signalement fait suite au rapport du Délégué officiel sur cette rencontre.

U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2

AS Champs :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Emmanuel TANDO,

- sur le match du 08/10 n°26809394, remplacé par M. Osman MANDOUKI (I1), non titulaire du diplôme requis.

Melun FC 2 :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Vincent HUDRY,

- sur le match du 08/10 n°26809395, remplacé par M. Sadouba BARRY (CFF1), non titulaire du diplôme requis.

Moret-Veneux Les Sablons FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 24/09 n°26809442, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/10 n°26809391, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/10 n°26809445, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/10 n°26809400, présence de M. Thibault FERNANDES (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 05/11 n°26809405, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Moret-Veneux Les Sablons FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Senart Moissy 2 :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Jason HOSNI,

- sur le match du 15/10 n°26809448, remplacé par M. Mohamed Ali BARKALLAH (CFF1), non titulaire du diplôme requis.

U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2

Cesson Vert Saint Denis ES :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Dimitri PIRONATO,

Présence de M. M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 23/09 n°26809982, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/09 n°26809988, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/10 n°26809997, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/10 n°26809999, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/10 n°26810032, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/11 n°26810006, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Cesson Vert Saint Denis ES de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Savigny Le Temple FC :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 23/09 n°26809984, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/09 n°26809987, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/10 n°26809997, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/10 n°26810000, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/10 n°26810029, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/11 n°26810008, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Moret-Veneux Les Sablons FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

Torcy PVM Football US 3 :

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 23/09 n°26809981, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/09 n°26809991, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/10 n°26809993, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/10 n°26810002, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/10 n°26810033, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/11 n°26810005, présence de M. Ounoussou TIMERA NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Torcy PVM Football US de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.